

QU'EST-CE QU'UN CAHIER D'ACTEUR ?

Les cahiers d'acteurs sont l'un des moyens d'expression du public

Ils offrent la possibilité aux personnes désireuses de prendre part activement au débat la possibilité de rédiger une contribution qui sera publiée puis diffusée de manière équivalente aux autres documents de la concertation préalable (dossier du maître d'ouvrage, exposition, plaquette...). Ils permettent de confronter les points de vue en présence, d'enrichir la réflexion sur le projet par des remarques, des contre-propositions, des expertises différentes...

Qui peut proposer un cahier d'acteur ?

Un acteur est un groupe constitué, un organisme, une institution ou une personne physique qui souhaite prendre une part active à la concertation publique sur le projet de franchissement de Seine.

Il peut s'agir d'une association, d'un collectif (de riverains, d'associations...), d'une collectivité territoriale, d'un groupe d'élus, d'un groupe politique, d'une instance parapublique, d'une chambre consulaire, d'une représentation professionnelle, d'un syndicat, d'une entreprise, d'un groupement d'entreprises ou d'une personne physique... (liste non exhaustive).

Quelles sont les contributions écrites qui feront l'objet d'un cahier d'acteur ?

Toute contribution d'une personne morale ou physique qui émettra des propositions portant sur le projet soumis à concertation sera publiée sous la forme d'un cahier d'acteur. Ces contributions sont libres (le Département de l'Essonne n'intervient pas sur le fond) et n'engagent que leur auteur. Cependant, pour être recevable, ces contributions écrites doivent respecter les règles définies dans la Charte de la Participation du public à laquelle le Département de l'Essonne a adhéré pour cette concertation.

OU TROUVER LE MODE D'EMPLOI ET LE CAHIER D'ACTEUR TYPE ?

Le mode d'emploi, le cahier d'acteur type sont mis en ligne sur le site internet du Projet dans la rubrique « Médiathèque » (<https://franchissementdeseine91.fr/>).

COMMENT PRÉSENTER UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À ÊTRE PUBLIÉE SOUS FORME DE CAHIER D'ACTEUR ?

- Le cahier d'acteur est un document A4 quadrichromie recto verso limité à 4 pages hors annexes.
- Le texte doit être structuré (introduction, titres, paragraphes, conclusion, etc.).
- Des illustrations (photographies, tableaux, schémas, diagrammes etc.) peuvent être insérées.
- Sur la page de couverture sera indiqué le nom de l'organisme, ses objectifs et ses coordonnées complètes (adresse postale, adresse e-mail, télécopie, téléphone, site Web, etc.).
- Le gabarit fourni n'a pas vocation à être suivi dans sa mise en page, il sert à donner des gabarits pour les polices et la structuration du document, et un exemple d'édito le cas échéant.

LES RÈGLES À RESPECTER

- Les contributions ne peuvent porter que sur le projet soumis au débat,
- Elles doivent être argumentées et enrichir le débat,
- Leur contenu et leur formulation doivent respecter les règles habituelles de bonne conduite dans un débat démocratique,
- Leur auteur doit être clairement identifié et doit être transmise par le représentant d'une institution ou une association.

OU ET COMMENT SONT DIFFUSÉS LES CAHIERS D'ACTEURS ?

Les cahiers d'acteurs seront adressés à l'adresse liaison-essonne@la-sdi.net par courrier électronique.

Les cahiers d'acteurs transmis seront mis en ligne sur le site internet du Projet dans la rubrique « Médiathèque » (<https://franchissementdeseine91.fr/>) et affichés dans la rubrique « Actualités » lors de leur diffusion.